Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213500341-20260506-DE_2026_039-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de La Boussac

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 mai 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 29/04/2026

Le mercredi 6 mai 2026, le Conseil municipal de la Commune de LA BOUSSAC s'est réuni Salle du Conseil Municipal, Mairie sous la présidence de Christine FAUVEL, suivant convocation transmise le 29 avril 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : FAUVEL Christine, VITASSE Marie-Frédérique, LOIZEAU Cyrille, LEMENANT Fanny, RABOURT Jean-Luc, BLANCHET David, BOULMER Daniel, LAYER Martine, MARTIN Monique, MOULIN Pascaline, MÉNARD-CORVAISIER Magali, RICHEUX Nadège, VIGOUR David

Excusé ayant donné procuration : NOEL David à RICHEUX Nadège, CHAPDELAINE Jérôme à RABOURT Jean-Luc

Secrétaire de séance : LAYER Martine

N° 2026-039 - RESSOURCES HUMAINES : Céation de poste non permanent pour acroissement temporaire d'activité – catégorie C

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le budget communal,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2016-93, modifiée par la délibération n°2021-54 du 7 juillet 2021,
Considérant la nécessité de créer un emploi non-permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026 dans le service technique pour l'entretien de la salle des fêtes et la réalisation des états des lieux pour un temps de travail hebdomadaire d'environ 7h.
En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213500341-20260506-DE_2026_039-DE

général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur en lien avec le poste proposé.
L' emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.
La rémunération sera déterminée selon un indice brut de rémunération maximum de 486, indice majoré de 425.
Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2016-93, modifiée par la délibération n°2021-54 du 7 juillet 2021, est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal propose :

- D'adopter la proposition du Maire ;
- De modifier le tableau des emplois non-permanents ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- Que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 11 mai 2026,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité les propositions de Madame le Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Le président de séance,
Christine FAUVEL

Le secrétaire de séance
Martine LAYER